

N°2018-06-13

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 juin 2018

**Président** : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUD, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES),

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,  
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,  
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET,  
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,  
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,  
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,  
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,  
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,  
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN,  
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN,  
Mme Pascale RENAUD,  
Mme Corinne BEBIN,  
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).**

**Avenant n° 2 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole et sur la mise en service de deux bus à hydrogène sur le réseau SAVAC.**

**M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;

Vu la délibération n° 2010/0140 du conseil du STIF du 17 février 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau « Versailles Grand Parc – Le Chesnay » ;

Vu la délibération n° 2015-12-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relative à la signature de l'accord-cadre entre la communauté d'agglomération et les acteurs locaux du secteur des déplacements sur les mobilités innovantes du territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017/033 du conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017/690 du conseil du STIF du 3 octobre 2017 relative à l'autorisation de commande par la société Savac de 2 autobus à hydrogène ;

Vu la délibération n° 2017-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à la convention de financement entre la communauté d'agglomération et l'entreprise General Electric Medical Systems (GEMS) pour la ligne de bus SAVAC 264 ;

Vu la délibération n° 2018-02-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative à l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc », inscrit au Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités (ex STIF) du 11 Juillet 2018 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 22 mai 2018.

-----

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, elle est amenée à établir des partenariats avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, en fonction de certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines.

Aussi, des contrats d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs ont été mis en place entre IDFM, l'Agglomération, les sociétés de transports et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

A présent, dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) il convient de passer un avenant n° 2 à la convention partenariale entre l'Intercommunalité, IDFM et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur :

- la restructuration du réseau de bus Keolis de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole,
- la mise en service de deux bus à hydrogène sur le réseau Savac.

- **Restructuration du réseau de bus urbain Keolis Yvelines desservant la commune de Saint-Cyr-l'Ecole**

Suite à l'étude de restructuration du réseau de bus de l'Intercommunalité qui a été menée en 2016 et 2017 par IDFM et Versailles Grand Parc à l'échelle du territoire intercommunal, le réseau urbain Keolis Yvelines va être amené à évoluer.

Les enjeux et objectifs de la restructuration consistent à :

- une simplification de l'offre de transport pour une meilleure lisibilité du réseau avec 3 lignes au lieu de 7 et une nouvelle numérotation des lignes ;
- une amélioration du niveau de l'offre avec une fréquence de passage renforcée en heures de pointe et extension de l'amplitude horaire en soirée ;
- la création d'une desserte bus le dimanche avec 31 courses/jour sur la future ligne 52.

Par la suite, les lignes 52, 53 et 54 du réseau Keolis Yvelines seront amenées à évoluer à court terme avec l'aménagement de la ZAC Charles Renard située à Saint-Cyr-l'Ecole et l'arrivée du Tram 13 « Saint-Cyr RER – Saint-Germain-en-Laye ».

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration d'IDFM du 11 juillet 2018, la mise en œuvre du réseau Keolis Yvelines ainsi restructuré est programmée pour le 3 septembre 2018.

Le coût annuel de la refonte du réseau Keolis Yvelines est estimé à 666 000 € pour 2018, 680 000 € pour 2019 et 680 000 € pour 2020 (en euros HT valeur 2008).

La participation financière de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre est estimée en année pleine à 316 000 € en 2018, 289 000 € en 2019 et 263 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par IDFM.

Aussi, pour l'année 2018, la participation de Versailles Grand Parc sera proratisée au nombre de mois de fonctionnement du nouveau réseau, soit une participation financière de 105 333 € pour 4 mois de fonctionnement.

L'engagement financier total de Versailles Grand Parc au fonctionnement du réseau « Versailles Grand Parc » évolue donc. Les montants forfaitaires annuels (en euros 2008) sont rappelés ci-après :

<b>Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Réseau « Versailles Grand Parc »	1 944 783	1 890 783	1 837 783

Ces participations financières sont indexées chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe de la convention partenariale.

o **Mise en place de deux bus à hydrogène dans le cadre du projet européen 3Emotion**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc participe au projet européen 3Emotion (*Environmentally friendly Efficient Electric Motion*) pour le développement de l'utilisation de l'hydrogène en Europe. Ce projet est porté par l'entreprise Air Liquide et le transporteur SAVAC.

Il consiste notamment à mettre en service deux bus à hydrogène entre Versailles et Jouy-en-Josas à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019. L'investissement du véhicule est porté par IDFM, la SAVAC et l'Europe, le fonctionnement étant pris en charge par IDFM et la Communauté d'agglomération.

La participation de Versailles Grand Parc à cette expérimentation s'élève à 253 120,06 € (valeur 2008) répartis sur 7 ans soit 34 665,21 € par an (valeur 2008) jusqu'à fin 2026.

Après avoir intégré la participation financière de Versailles Grand Parc, associée à cette expérimentation, l'engagement financier total de la communauté d'agglomération au fonctionnement du réseau « Versailles Grand Parc » évolue donc et est rappelé ci-après :

<b>Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Réseau « Versailles Grand Parc »	1 944 783	1 908 115	1 872 448

- Ces deux évolutions des participations financières d'IDFM et de l'agglomération de Versailles Grand Parc nécessitent la rédaction d'un avenant n° 2 à la convention partenariale initiale du réseau Versailles Grand Parc, objet de la présente délibération, entre l'Agglomération, IDFM et les sociétés de transports présentes à la convention initiale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n° 2 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités, ainsi que les sociétés de transport Les Cars Hourtole, Stavo, les Cars Jouquin, Savac, Keolis Versailles et Keolis Yvelines, portant sur :*

- la restructuration du réseau de bus Keolis de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole,  
La participation financière de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre est estimée en année pleine à 316 000 € en 2018, 289 000 € en 2019 et 263 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par Ile-de-France Mobilités (IDFM),
  - la mise en service de deux bus à hydrogène sur le réseau SAVAC,  
La participation de Versailles Grand Parc à cette expérimentation s'élève à 266 000 € (valeur 2017 - 253 120,06 € en valeur 2008) répartis sur 7 ans soit 38 000 € par an (valeur 2017 - 34 665,21 € valeur 2008) jusqu'à fin 2026 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes y afférents ;
  - 3) d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « déplacements ».

-----

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 77 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire suite à l'affichage  
le :

26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président,  
Par délégation,



Olivier BERTHELOT  
Directeur général des services

## Résumé de l'acte

### 078-247800584-20180625-2018-06-13-DE

**Numéro de l'acte :** 2018-06-13

**Date de décision :** lundi 25 juin 2018

**Nature de l'acte :** DE

**Objet :** Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).  
Avenant n° 2 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole et sur la mise en service de 2 bus à hydrogène sur le réseau SAVAC.

**Classification :** 7.4 - Interventions économiques

**Rédacteur :** Armelle SALVADOR

**AR reçu le :** 04/07/2018

**Numéro AR :** 078-247800584-20180625-2018-06-13-DE

**Document principal :** 2018-06-13 - CT3 - Avenant n2 convention partenariale VGP (003).pdf

**Pièces jointes :**

2018-06-13 annexe - CT3 - Avenant n2 convention partenariale VGP.pdf

**Historique :**

04/07/18 11:31	En cours de création	
04/07/18 11:35	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:24	Accusé de réception reçu	

